Documentation générale à disposition du public

Édition Août 2026 — Intégrant la réforme applicable au 1er octobre 2026

(Décret n° 2026-770 et arrêté du 13 août 2026 modifiant l'arrêté du 11 janvier 1999, créant la notice d'information normalisée de l'article R. 2223-24-1 du CGCT)

EURL PREVITALI Yannick

Représentée par Yannick PREVITALI, gérant.

11 rue de Cantley 25290 ORNANS

03.81.62.13.79 - yannick@pfprevitali.fr

www.pf-previtali.com

RCS 2501 07 H 00280 – BESANCON 494903156
TVA Intracom : FR 29 494903156
Capital 100 000€
ORIAS : 08041168

Habilitation ROF 22-25-0059 pour les prestations suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Fourniture des Housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires ;
- Soins de conservation ;
- Gestion et utilisation de chambre funéraire.

(voir copie de l'habilitation ci-jointe)

SOMMAIRE

(DG_PF_01102026)

1. Liste des prestations obligatoires pour les obsèques.

2. Liste des prestations proposées et tarifs correspondants (=Tarif général 2026)

3. Conditions générales de vente.

4. Médiateur de la consommation.

5. Tarifs des sous-traitant 2026.

6. Extrait K-bis.

7. Habilitation Préfectorale.

8. Attestation Orias.

9. Notice d'information normalisée (art.R.2223-24-1 du CGCT).

10. Autres.

1. Liste des prestations obligatoires pour les obsèques.

*(ces prestations seront notées d'une astérisque * dans nos tarifs)*

Les prestations obligatoires sont les suivantes :

- Retrait d'une **prothèse** fonctionnant au moyen d'une pile (à l'exception de celles compatibles avec l'inhumation ou la crémation)
- **Housse mortuaire** en cas de transport avant mise en bière.
- Soins de conservations ou Thanatopraxie peuvent être exigés en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou de la compagnie aérienne.
- **Cercueil** (essence du bois ou autres matériau conformément à l'arrêté du 20 décembre 2018 pris en application des articles R.2213-25 et R.2213-25-1 du CGCT) avec cuvette étanche, quatre poignées, et plaque identitaire.
- **Cercueil hermétique** muni d'un filtre épurateur dans les cas suivants :
 - Si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles dont la liste est fixée par l'article R.2213-2-1 du CGCT.
 - En cas de dépôt du corps soit à résidence, soit dans un édifice cultuel ou dans un caveau provisoire, pour une durée excédent 6 jours.
 - En cas de rapatriement international et selon les exigences du pays de destination et du fret.
 - Dans tous les cas où le préfet le prescrit.
- **En cas d'inhumation** : Les prestations de creusement de la fosse ou d'ouverture/fermeture du caveau nécessaires à la dépose du cercueil (Art. L.2223-19 du CGCT).
- **En cas de crémation** : L'opération de crémation proprement dite (Art.L 2223-19) et la fourniture d'une **urne cinéraire** ou d'un cendrier cinéraire pour recueillir les cendres (Art.L.2223-18-1 du CGCT)
- **Vacation de police** (art. R2213-48 du CGCT)
- **Redevance de crémation** (si prévue par le gestionnaire du crématorium)

2. Liste des prestations proposées et tarifs correspondants (2026.)

Tableau tarifaire conforme aux modèles de nos devis règlementaires avec les catégories suivantes :

1. Préparation et organisation des obsèques
2. Transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil)
3. Cercueil et accessoires
4. Mise en bière et fermeture du cercueil
5. Transport du défunt après mise en bière (avec cercueil)
6. Cérémonie funéraire
7. Inhumation
8. Crémation.

TARIFS au 10.01.2026

	Semaine	Nuit Dimanche Jours fériés
PRÉPARATION / ORGANISATION DES OBSÈQUES		
Honoraires (Main d'œuvre nécessaire pour l'organisation complète & accompagnement famille)	à partir de 290€	
Service tranquillité (Rédaction et suivi des démarches administratives pendant 6 mois par un conseiller dédié et spécialisé (impression des documents et envoi postal à l'adresse du référent))	122.50 €	
Démarches/Formalités administratives ORNANS ET ALENTOURS	67.00	
Démarches et formalités administratives BESANCON (ou autre)	97.00	
Démarches et formalités administratives - En 2 TEMPS (week-end ou longue distance)	135.00	
Habillage du défunt	67.00	
Soins somatiques (effectués exceptionnellement par nos soins)	170.00	
Frais complémentaires aux soins (Comprenant : location de laboratoire, formalités de soins, traitement des déchets ...) *	70.00	
Funérarium du Pays d'Ornans		
Frais d'admission au Funérarium du Pays d'Ornans	**165.00**	
Majoration d'admission (en dehors des horaires)	**85.00**	
Salon COURBET / jour	**132.00**	
Salon GRANVELLE / jour	**112.00**	
Salon HUGO / jour	**112.00**	
Salon de La Loue / jour	**160.00**	
CASE REFRIGEREE ou CELLULE D'ATTENTE		
Cellule d'attente ap MEB 1 jour	30.00	
Cellule d'attente ap MEB 2 jours	60.00	
Cellule d'attente ap MEB 3 jours ou +	90.00	
Cellule réfrigérée avant MEB 1 jour	65.00	
Cellule réfrigérée avant MEB 2 jours	130.00	
Cellule réfrigérée avant MEB 3 jours ou +	195.00	
Location du laboratoire pour toilette rituelle/soins autres confrères	**145.00**	
Lit réfrigérant + parure (dépannage confrère)	**170.00**	
Plaque identitaire (salon + cercueil si nécessaire pour le confrère)	**39 €**	
Installation du défunt à domicile ou autre PF (alentours - 15 km) BR inclus	415	455
Installation du défunt à domicile ou autre PF (autre secteur)BR inclus	485	525
Location de matériel pour domicile (Matériel réf+ M.de salon + décor inclus)	230.00	
Location de matériel de salon (domicile avec soins)	90.00	
Articles funéraires	Voir prix sur article	
Fleurs naturelles	Voir prix fleuriste	
Plaque identitaire Jardin du Souvenir (West Memory)	145 €	
Affichage en ville ORNANS	127.00	
Affichage en ville ORNANS + photo ou grande dimension	140.00	
TRANSPORT DU DÉFUNT AVANT MISE EN BIÈRE (SANS CERCUEIL)		
Housse mortuaire biodégradable *	48.00	
Housse rigide	90.00	
Forfait de transport (véhicule avec chauffeur 295 € compris) :		
Sortie Hôpital BESANCON (Minjoz - St Jacques - Polyclinique St Vincent ...)	530.00 €	640.00 €
Sortie Hôpital local St Louis ORNANS	285.00 €	320.00 €
Sortie Hôpital de Pontarlier	530.00 €	640.00 €
Sortie Autres structures alentours de Mamirolle-Flangebouche-Levier-Quingey etc	380.00 €	395.00 €

Intervention transport de corps sur voie publique ou domicile - Ornans	320.00 €	345.00 €
Intervention transport de corps sur voie publique ou domicile dans un rayon de 15 km	355.00 €	375.00 €
Prise en charge domicile pour soins au funérarium (BR inclus)	290 €	320 €
Transport longue distance AVANT ou APRES (Véhicule 295€ + [(A+R)*1.40€] + 2 brancardiers) Ajustable	sur devis	
Brancardier classique supplémentaire	95 €	115 €
CERCUEILS ET ACCESSOIRES		
*Cercueil obligatoire avec équipements obligatoires: Cuvette étanche, 4 poignées, vis et plaques identitaires.		
Cercueils inhumation		
Cercueil LYONNAIS SOCIAL (chêne)	921.00	
Cercueil BOUBOR (peuplier)	1221.00	
Cercueil SOLOGNE (chêne)	1421.00	
Cercueil NEIGE (chêne cérusé blanc)	1621.00	
Cercueil TAURIGNAN (Cérusé chêne)	1621.00	
Cercueil CHAVANIAC (Chêne massif 34mm)	1921.00	
Cercueil Haut de Gamme (Chêne Marqueterie)	2216.00	
Cercueil PARAPHE (personnalisable - crémation ou inhumation - Pin)	1131.00	
Bébé 60 cm	*410.00 €*	
Bébé 80 cm	*440.00 €*	
Bébé 100 cm	*460.00 €*	
Cercueil hermétique - Zinc (*obligatoire dans certains cas)	330.00 €	
Cercueils crémation		
Cercueil AZAY (Pin)	1 221.00 €	
Cercueil VANOISE (Pin)	1 021.00 €	
Cercueil LYONNAIS (Pin)	821.00 €	
Equipements de cercueils Optionnels		
Symbole religieux (ou autre) tarifs sur articles	35€ à 210€	
Capiton SOCIAL Blanc	95.00	
Capiton CREMOLAN Champagne	125.00	
Capiton BESSAT (Gris)	150.00	
Capiton BAMBOU	170.00	
Capiton MORVAN	180.00	
Capiton ESTEREL Rose/Gris poudré	190.00	
MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERCUEIL		
Présentation cercueil ouvert (avec soins uniquement)	80.00	
Mise en bière et fermeture au funérarium	110.00	
Mise en bière et fermeture au domicile (en différée)	160.00	
TRANSPORT DU DÉFUNT APRÈS MISE EN BIÈRE (AVEC CERCUEIL)		
Véhicule funéraire pour cérémonie - ORNANS	245.00	
Véhicule funéraire pour cérémonie autres communes (15 km)	295.00	
Véhicule funéraire toute commune SAMEDI	320.00	
Transport simple au crématorium (aller/retour direct)	255.00	
Transport au crématorium - avec retour des cendres (ou attente sur place)	305.00	
Transport longue distance AVANT ou APRES (Véhicule 295€ + [(A+R)*1.40€] + 2 brancardiers) Ajustable	sur devis	
CÉRÉMONIE FUNÉRAIRE		
4 porteurs de cercueil (cérémonie + cimetière)	365.00	399.00
Maitre de Cérémonie		
Cérémonie religieuse (2 personnes + porteurs de la famille)	220.00	240.00
SEMAINE petit recueillement civil simple (petite assemblée, court, simple...))	135.00	145.00

SEMAINE Grande assemblée *(pour recueillement civil important, organisé, avec grande assemblée, aide à la mise en place de salle)*	220.00	240.00
Maitre de cérémonie pour c.civile crématorium	165.00	180.00
Cérémonie civile, créée organisée en totalité (salle des fêtes, sonorisation.....)	250.00	260.00
Personnel - 4 Porteurs de cercueil, durée limitée (inhumation ou transfère de cercueil)	220.00	250.00
Registre de condoléances	46.00	

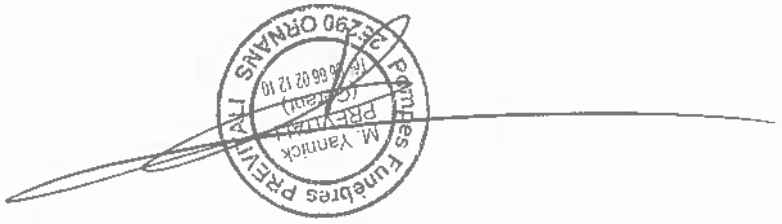
INHUMATION / EXHUMATION

* Creusement de fosse ou ouverture du caveau nécessaires à la dépose du cercueil

Creusement et comblement de fosse pleine terre (30 kms) :	
*Fosse simple mécanique (*selon emplacement et période)*	825.00
*Fosse simple manuelle (*selon emplacement et période)*	940.00
*Fosse double mécanique (*selon emplacement et période)*	1320.00
autres...	sur devis
Ouverture et fermeture de caveau :	
Tampons en béton	420.00
Cour Anglaise (à creuser)	535.00
Démontage tombale	535.00
Démontage et remontage :	
De la tombale	535.00
De la stèle	265
(AV ou AR) du vertical granit	185.00
Monument cinéraire	335.00
Dépôt Urne - Frais d'ouverture/Fermeture Sépulture.	
Ouverture/Fermeture Cavurne (sans monument)	205.00
Ouverture/Fermeture Caveau	Selon type
Ouverture/fermeture Case Columbarium	165.00
Démontage/Remontage monument cinéraire	335.00
Creusement fosse pleine terre pour dépôt	65.00
Divers caveaux	
Fournitures de barres métalliques pour rayonnage (2 barres métoliques)	95.00
Fournitures de barres métalliques pour rayonnage - Grandes dimensions	145.00
Tablette béton, pour urne cinéraire à l'intérieur du caveau	60.00
Personnel pour inhumation	
SEMAINE - 1 Fossoyeur	99.00
SEMAINE - 2 fossoyeurs	190.00
HORS SECTEUR ou SAMEDI - 1 Fossoyeur	150.00
HORS SECTEUR ou SAMEDI - 2 Fossoyeurs	199.00
PORTEURS - Personnel pour transfert de corps/inhumation seule (4 porteurs mais durée limitée)	195.00
Exhumation de corps (par corps réduit- avec évacuation et traitement des planches de cercueil)	190.00
Reliquaire - boîte à ossements :	
Taille 80 (petit)	160.00
Taille 130 (grand)	220.00
Taille 175 (très grand)	320.00

AUTRES

Frais d'Ouverture/Fermeture relatif à la destination des cendres - MARBRERIE FOSSOYAGE	
Frais d'ouverture de case columbarium	165.00
Cavurne béton seul (non recouvert)	205.00
Monument cinéraire démontage	340.00
Ou ouverture de caveau (dépend du type ouverture)	voir tarifs ci-dessus
Main d'oeuvre - Personnel présent pour dépôt d'urne (lieu à préciser manullement SVP)	
SEMAINE (avec petit recueillement, scellement, jardin du souvenir, columb)	135.00
SAMEDI(avec petit recueillement, scellement, jardin du souvenir, columb)	145.00
SEMAINE (avec assemblée importante présente ou pleine nature)	220.00
SAMEDI (avec assemblée importante ou pleine nature)	240.00
Urne cinéraire (* obligatoire si crémation)	*voir PRIX sur articles en magasin*
FRAIS AVANCES POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE - DEBOURS	
SOINS MLT (*peuvent être rendues obligatoires selon les circonstances)	
MLT SOINS HYGIENE ET PRESENTATION *+ Frais internes (exemple: Loc Laboratoire + habillage à ajouter au besoin...)*	210.60
MLT SOINS H ET P (SPECIAUX)	285.00
MLT Toilette simple, soins somatiques	157.20
*MLT exérèse du Pacemaker (*obligatoire)*	42.00
MLT exerèse Hors soins	157.20
VACATION DE POLICE (*obligatoire sous certaines conditions.)	
Vacation de police pour pose de scellés - ORNANS (crémation uniquement)	25 €
Vacation de police pose de scellés - BESANCON (crémation uniquement)	20 €
Vacation de police pose de scellés - PONTARLIER (crémation uniquement)	20 €
Avis de décès dans la presse	Selon BAT Est Rep ou autre
Frais de culte-messe	250.00
CREMATION (*si choix de crémation = prestation obligatoire)	
Redevance crémation AVANNE	741.71 €
avec Salle de cérémonie incluse	818.61 €
Redevance crémation BESANCON / ST CLAUDE	610.00
avec salle de cérémonie incluse	704.00
Autres tarifs des crématorium = voir feuille tarifaire annexe	



GAMME CREMATION

Sapin 1221€* ttc +GT



<u>*Prix TTC du Cercueil Nu,</u>
avec seulement les équipements obligatoires
Vis, poignées, cuvette étanche, plaque identitaire gravée.

EN SUPPLÉMENT-Optionnel :
+ Symbole religieux (ou décor) à partir de 35€
+ capiton au choix dans la gamme à partir d 95€







***Prix TTC du Cercueil Nu,**

avec seulement les équipements obligatoires :
Vis, poignées, cuvette étanche, plaque identitaire gravée.

EN SUPPLÉMENT-Optionnel :

+ Symbole religieux (ou décor) à partir de 35€
+ capiton au choix dans la gamme à partir de 95€



Peuplier
1221€* ttc

Boubor
Ombré Satiné





***Prix TTC du Cercueil Nu,**

avec seulement les équipements obligatoires :
Vis, poignées, cuvette étanche, plaque identitaire gravée.

EN SUPPLÉMENT-Optionnel :

+ Symbole religieux (ou décor) à partir de 35€
+ capiton au choix dans la gamme à partir de 95€

Neige



Chêne
Cérusé blanc ou cérusé chêne
1621€* ttc



Taurignan

Gamme Elégance

Tombeau Chavaniac

Chêne massif 34mm
1921€* ttc



Réf. CT 53 :
Chêne massif 34 mm 1er choix ébénisterie
Teinte chêne moyen
Finition satinée
185

M.I.V.

***Prix TTC du Cercueil Nu,**

avec seulement les équipements obligatoires :

Vis, poignées, cuvette étanche, plaque identitaire gravée.

EN SUPPLÉMENT-Optionnel :

+ Symbole religieux (ou décor) à partir de 35€

+ capiton au choix dans la gamme à partir de 95€



Chêne 2216€ ttc

SUR COMMANDE UNIQUEMENT

3. Conditions générales de vente

ACCORD DU CLIENT. Toute commande implique de la part du client l'acceptation pleine et entière des présentes conditions de vente, générales et particulières. Les offres et devis ne sont valables que trois mois après leur émission.

INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE. Le client reconnaît avoir reçu toute l'information pré-contractuelle visée par les articles L.111-1 et s. du code de la consommation. Le client reconnaît qu'il a obtenu du vendeur tout le conseil utile préalable à son engagement, conformément à la réglementation en vigueur, et que la vente est valablement formée.

DEVIS/BON DE COMMANDE. Un devis détaillé et chiffré est remis systématiquement au client, comportant le détail et le prix unitaire des produits et prestations. Toute modification de devis doit faire l'objet d'un nouvel accord écrit du client pour être valable.

SOUS-TRAITANCE. Le client est informé qu'il pourra être recouru à la sous-traitance pour assurer la bonne exécution de la prestation ou de la commande, ce qu'il reconnaît et accepte par avance.

RETARD DE PAIEMENT. Tout retard de paiement donnera lieu au versement par le client d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal, sur toutes sommes restants dues à compter de leur date d'échéance, sans préjudice de l'application de conditions particulières et des droits du vendeur au titre du recouvrement amiable ou forcé.

GARANTIES. Les présentes conditions de vente ne font pas obstacle à l'application de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L.217-4 à L.217-14 du code de la consommation, et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du Code Civil. La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de toute garantie commerciale éventuellement consentie.

FORCE MAJEURE. Les cas de force majeure exonèrent le vendeur de tout retard ou inexécution, et ne peuvent donner lieu à indemnisation ni résiliation du contrat. Art. 1218 du Code civil.

DONNÉES PERSONNELLES. Les données personnelles que vous êtes amenés à nous communiquer dans le cadre de la réalisation de nos prestations sont exclusivement destinées à l'organisation, l'exécution, la gestion et la facturation des obsèques, prestations et services de marbrerie funéraire et articles assimilés. Ces données pourront être diffusées à des tiers chargés de l'exécution de ces missions. Elles sont collectées par EURL PREVITALI, responsable du traitement de celles-ci, immatriculée au RCS de BESANCON sous le numéro 250107H00280, dont le siège social est situé au 11 rue Cantley 25290 ORNANS. Les données collectées sont conservées et utilisées pour une durée conforme à la législation en vigueur. Loi 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant. Vous pouvez ainsi exercer vos droits :
- par mail à l'adresse : yannick@pfprevitali.fr - ou par voie postale à l'adresse suivante : EURL PREVITALI 11 rue Cantley 25290 ORNANS.
Conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD n° 2016/679, toute demande doit être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité en cours de validité signé et faire mention de l'adresse à laquelle le vendeur pourra contacter le demandeur. Une réponse vous sera adressée dans le mois suivant la réception de la demande.

LITIGE. Le client s'oblige à contacter préalablement le service clients du vendeur en cas de difficulté dans l'exécution du contrat ou de contestation. Le client peut saisir le Médiateur de la consommation des professions funéraires mail :mediateur@mediateurconso-servicesfuneraires.fr . L'article L.141-5 du code de la consommation prévoit que le consommateur peut saisir à son choix, outre l'une des juridictions territoriales compétentes en vertu du code de procédure civile, la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat, ou de la survenance du fait dommageable.

Les annexes relatives à ces CGDV, ainsi que le formulaire de rétractation peuvent vous être remis sur simple demande.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE MARBRERIE

FORMATION DE LA VENTE. La vente est définitivement conclue dès la réception du bon de commande signé du client précédé de la mention « bon pour commande », assortie du versement d'un acompte de 30% du prix TTC. La commande ne pourra être exécutée que lorsque l'acompte aura été versé.

DÉLAI DE LIVRAISON. Sont exclus de l'engagement de respect des délais de livraison les retards liés aux cas de force majeure. Les délais courants sont de 5 mois pour les granits d'importation et de 4 mois dans les autres cas. La livraison est effectuée par la remise du produit au client, par notre société, au lieu de livraison prédéterminé.

PAIEMENT. En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toute commande en cours, interrompre tous travaux dans la limite des dispositions spécifiques autorisées par la législation funéraire, sans préjudice de toute autre voie d'action.

CLAUSE PÉNALE. Toute somme non payée à échéance prévue donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, par dérogation aux articles 1231-6 et 1344-1 du Code Civil, au paiement d'un intérêt de retard de 10% majoré de 1,5% par mois de retard. Lesdits intérêts courront du jour de l'échéance jusqu'au paiement complet des sommes dues, auxquels s'ajouteront les frais

de recouvrement et judiciaires, outre l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ due en cas de transaction commerciale avec un client professionnel.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ. La vente de l'ensemble des produits du vendeur est assortie d'une clause de réserve de propriété conformément aux dispositions de la loi n°80-335 du 12/05/80. En conséquence, le transfert de la propriété des marchandises vendues est suspendu jusqu'au complet règlement du prix nonobstant l'article 1583 du code civil, le produit reste la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de son prix.

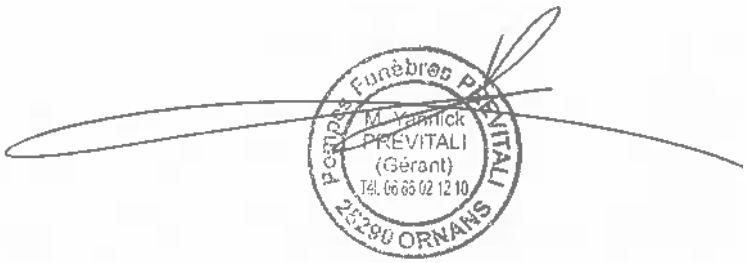
ASSURANCE. Le vendeur est valablement assuré au titre de la responsabilité civile décennale et généralement pour tout dommage susceptible d'être occasionné aux tiers.Les mentions légales sur ce point sont renseignées sur le devis, le bon de commande et la facture.

REFUS D'EXÉCUTION et LIMITES DE RESPONSABILITÉ. Le vendeur pourra unilatéralement refuser la pose ou modifier le lieu de livraison si les conditions d'accès et de pose ne permettent la bonne exécution de la prestation ou présentent un risque avéré de dommages, ce que le client accepte par avance. Le vendeur n'est pas responsable de la survenance d'évènements extérieurs, liés au terrain (mouvements de sols notamment) ou à l'action de tiers susceptibles d'affecter la pose, la stabilité, la conservation ou l'intégrité du produit dans le temps.

CONFORMITÉ et EXCLUSION DE GARANTIE. Les photos ou échantillons présentés n'ont pas de valeur contractuelle, et déterminent seulement une tonalité générale sans garantir l'identité parfaite de couleurs et de veinage. Le granit est une pierre naturelle qui peut présenter certaines nuances dues à l'extraction des blocs naturels (veines, quartz, grains), ce que le client reconnaît et accepte. Les veines cristallines et agglomérats de micas étant inhérents aux matériaux naturels, ne peuvent donner lieu au refus de livraison ou à une remise de prix. Les vices naturels ne constituent pas un défaut de conformité ou un vice caché au sens des garanties légales existantes. De même sont exclus de toute garantie : le vieillissement normal de la pierre liée aux conditions atmosphériques, les tâches et rayures provenant d'un entretien ou d'un usage inadapté, et les désordres de toute nature provenant de la gestion du cimetière susceptible d'affecter la conservation de la pierre. La pose de monuments en PIERRE NATURELLE est fortement déconseillée dans nos régions. L'entreprise en décline ainsi toute responsabilité au fil du temps, et aucun recours à son encontre ne sera possible dans la mesure ou le client a été informé avant la commande.

Hors cas de garantie légale, tous les travaux engendrés par le démontage, la reprise et ou l'échange entraîneront la facturation de la prestation.

L'entreprise PREVITALI



4. Médiateur de la consommation.

En cas de désaccord persistant et sous réserve des conditions de recevabilité prévues par le code de la consommation, vous pourrez vous adresser gratuitement au Médiateur de la consommation afin de trouver une solution amiable.

mediateur@mediateurconso-servicesfuneraires.fr

5. Tarifs des Sous-traitants (2026)

CRÉMATORIUM DE BESANÇON

TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026

Prestations	Tarifs au 1er Janvier 2026		
	Prix H.T.	T.V.A. 20.00%	Prix T.T.C.
Crémations			
Crémation adultes	508.33 €	101.67 €	610.00 €
Les crémations pour les indigents décédés à Besançon sont gratuites	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Crémations jeunes enfants de 1 à 12 ans	251.67 €	50.33 €	302.00 €
Crémations très jeunes enfants de 0 à 1 an	90.83 €	18.17 €	109.00 €
Crémations indigents prestations gratuites	0.00 €	Gratuit	0.00 €
Crémations de restes mortels > 5 ans Restes mortels à la suite d'exhumations ou de reprises de concession	251.67 €	50.33 €	302.00 €
Crémations restes mortels < 5 ans Restes mortels à la suite d'exhumations ou de reprises de concession	508.33 €	101.67 €	610.00 €
Pièces anatomiques - petit conteneur (30kg et 100L) Gratuité dans la limite de 18 prestations par an (petits et grands conteneurs)	251.67 €	50.33 €	302.00 €
Pièces anatomiques - grand conteneur (60kg et 200L) Gratuité dans la limite de 18 prestations par an (petits et grands conteneurs)	508.33 €	101.67 €	610.00 €
Dépôt des cendres de pièces anatomiques et restes d'exhumation au cimetière Dispersion des cendres au jardin du souvenir avec intervention du Maître de cérémonie	49.17 €	9.83 €	59.00 €
Dispersion des cendres	60.83 €	12.17 €	73.00 €
Cérémonie simple suivi d'une crémation (salle de cérémonie + salle de convivialité) Recueillement	0.00 €	Gratuit	0.00 €
Cérémonie standard suivi d'une crémation (salle de cérémonie) Sur demande de la famille	78.33 €	15.67 €	94.00 €
Cérémonie personnalisée suivi d'une crémation (salle de cérémonie) Sur demande de la famille	161.67 €	32.33 €	194.00 €
Salle de cérémonie, en l'absence de crémation	106.67 €	21.33 €	128.00 €
Conservation urnes conservation urnes au-delà 1 mois par mois supplémentaire	24.17 €	4.83 €	29.00 €
Urne cinéraire	38.33 €	7.67 €	46.00 €
Enregistrement et Envoi CD Cérémonie	38.33 €	7.67 €	46.00 €
Enregistrement et Envoi CD Présentation à la flamme	16.67 €	3.33 €	20.00 €

Autres prestations :	Prix H.T.	T.V.A. 20.00%	Prix T.T.C.
Espace de convivialité, (durée 1h30) en l'absence de crémation	104.17 €	20.83 €	125.00 €
Collation sucrée ou salée, mini 20personnes, prix par personne	6.67 €	1.33 €	8.00 €
Service traiteur sur devis		sur devis	

CRÉMATORIUM
D'AVANNE AVENEY

Tarifs applicables au 1er Janvier 2024

Encore valables en 2026.

Prestations	Tarifs au 1er janvier 2024		
	Prix H.T.	T.V.A. 20.00%	Prix T.T.C.
Crémation adulte	618.09 €	123.62 €	741.71 €
Crémation enfant âgé de 1 an à 12 ans	446.90 €	89.38 €	536.28 €
Crémation enfant âgé de moins de 1 an	341.95 €	68.39 €	410.34 €
Crémation exhumation cercueil inhumé depuis moins de 5 ans	618.09 €	123.62 €	741.71 €
Crémation exhumation cercueil inhumé depuis plus de 5 ans	390.07 €	78.01 €	468.08 €
Crémation de pièces anatomiques d'origine humaine	463.50 €	92.70 €	556.20 €
Location de la salle de cérémonie	64.08 €	12.82 €	76.90 €
Réceptacle pour cendres		Gratuit	

CREMATORIUM D'AVANNE
22 rue des Cerisiers
25720 AVANNE AVENEY
Tél : 03 81 51 57 82 - Fax : 03 81 52 26 40
Responsable légal : Samuel KENNEL
Habilitation n° 19-25-0010
OGF SAS Capital 40 904 385 € - RCS PARIS B 542 076 799

MARTINE & LAURENCE THANATOPRAXIE
23 bis rue Jean Jaurès
70000 VESOUL
Tel : 07 86 11 68 78

TARIFS 2026

Veuillez trouver ci dessous la liste de nos tarifs en vigueur au 1er juin 2026.

Références	Montant HT en €	Traitement Déchets en €	Prix total HT en €	TVA 20 %	Montant TTC en €
Soin d'hygiène et de présentation standard	153,00 €	26,00 €	179,00 €	35,80 €	214,80 €
Soin majoré* (corps autopsié, accidenté, putréfié, nettoyage important, forte corpulance)	216,25 €	26,00 €	242,25 €	48,45 €	290,70 €
Toilette mortuaire	133,00 €		133,00 €	26,60 €	159,60 €
Retouche (maquillage, coiffure)	42,50 €		42,50 €	8,50 €	51,00 €
Déplacement Forfaitaire (sans intervention)	41,67 €		41,67 €	8,33 €	50,00 €
Dimanche et jours fériés	**PAS DE MAJORATION**				
	Exérèse de pacemaker				
- Dans un circuit de soin ou de toilette	10,00 €	25,00 €	35,00 €	7,00 €	42,00 €
- Hors circuit de soin ou de toilette *(Déplacement + Acte + Traitement)*	106,00 €	25,00 €	131,00 €	26,20 €	157,20 €

** sous couvert d'accord avec les Pompes Funèbres avant le début de l'intervention.*

- Suivant l'état des corps certaines toilettes seront ramenées au prix du soin.*
- Facturation en fin de mois.
- Règlement comptant à réception de la facture.

Greffe du Tribunal de Commerce de Besançon
Palais de Justice, 1 Rue Mégevand
25000 Besançon

N° de gestion 2007B00280

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 28 février 2025

1504 - 2/2 - 4509

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	494 903 156 R.C.S. Besançon
Date d'immatriculation	16/03/2007
Dénomination ou raison sociale	**EURL PREVITALI YANNICK**
Forme juridique	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
Capital social	100 000,00 Euros
Adresse du siège	ZA aux Malades 11 Rue Cantley 25290 Ornans
Activités principales	Pompes funèbres et marbrerie gestion d'un funérarium
Durée de la personne morale	Jusqu'au 15/03/2106
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant - Associé unique

Nom, prénoms	PREVITALI Yannick
Date et lieu de naissance	Le 23/02/1980 à Besançon (25)
Nationalité	Française
Domicile personnel	1 Lieu-Dit Sur Notre Dame 25290 Ornans

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	ZA aux Malades 11 Rue Cantley 25290 Ornans
Activité(s) exercée(s)	Pompes funèbres et marbrerie gestion d'un funérarium
Date de commencement d'activité	01/01/2008
Origine du fonds ou de l'activité	Achat
Précédent exploitant	
Dénomination	PREVITALI HERVE
Numéro unique d'identification	380 010 108
Nom du journal d'annonces légales	L'Est Républicain
Date de parution	28/12/2007
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet
Direction des sécurités
Pôle polices Administratives

Le Préfet,

Besançon le, 31 01. 2022

ATTESTE

que l'établissement Pompes Funèbres PREVITALI sise 11 rue de cantley 25290 ORNANS est habilitée pour exercer pour une durée de 5 ans, **soit jusqu'au 7 février 2027,** sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- ✔ transport de corps avant et après mise en bière,
- ✔ organisation des obsèques,
- ✔ la fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- ✔ la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- ✔ fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- ✔ soins de conservation
- ✔ gestion et utilisation de chambre funéraire

La présente habilitation est délivrée sous le n° **ROF 22-25-0059** pour valoir ce que de droit.

Le Préfet du Doubs par délégation,
le chef du pôle polices administratives

Rémy PAQUIER

8 bis rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 91
Mel : isabelle.fournier@doubs.gouv.fr

Orias
REGISTRE UNIQUE DES INTERMÉDIAIRES EN ASSURANCE, BANQUE ET FINANCE

ATTESTATION

(Art. R.512-5 du code des assurances et R. 546-3 I du code monétaire et financier)

L'Orias certifie que l'intermédiaire ci-après

EURL PREVITALI YANNICK
11 rue de Cantley
25290 ORNANS

Numéro de RCS (le cas échéant) : BESANCON 494903156

Est, à ce jour, inscrit au Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance

Sous le numéro d'immatriculation 08041168

En qualité de :

- Mandataire d'intermédiaire d'assurance (MIA) depuis le 25/04/2008 jusqu'au 28/02/2027

L'intermédiaire doit informer l'Orias de toute modification de sa situation ou de tout événement pouvant avoir des conséquences sur son inscription (Art. R. 512-5 IV du code des assurances et R. 546-3 IV du code monétaire et financier) :

- Dans le mois qui précède la modification quand elle peut être anticipée.
- Ou au plus tard dans le mois qui suit l'événement.

Fait à Paris,

Le 15/12/2025

Jérôme SPERONI



Secrétaire général

NOTICE D'INFORMATION

La présente notice synthétise les informations essentielles à connaître avant la souscription d'un engagement auprès d'un opérateur funéraire. Les informations complètes sur les services proposés figurent dans la documentation générale mise en libre consultation par l'opérateur funéraire dans son établissement et, le cas échéant, sur son site internet. Des informations pratiques sont également disponibles sur les sites service-public.gouv.fr (rubrique « Un proche est décédé »), pour-les-personnes-agees.gouv.fr (rubrique « Après le décès en EHPAD ») et economie.gouv.fr/dgccrf.

Préalablement à toute démarche auprès d'un opérateur funéraire :

– les funérailles engendrent généralement des frais. Par anticipation d'un décès et, en tout état de cause, avant de vous engager avec un opérateur funéraire, pensez à vérifier si le défunt a souscrit un contrat obsèques. Pour ce faire, vous pouvez notamment interroger l'AGIRA via son formulaire en ligne (agira-vie.fr/obseques). A défaut, les funérailles seront à régler par les héritiers, qui peuvent recourir aux avoirs bancaires du défunt ;

– l'inhumation ou la crémation du défunt doit s'organiser dans un délai de 14 jours calendaires (*). Ce délai doit vous permettre d'obtenir des devis établis par différentes entreprises de pompes funèbres pour les comparer ;

– la liste des opérateurs funéraires habilités est affichée dans les locaux d'accueil des chambres mortuaires, funéraires et des crématoriums et est disponible en préfecture, en mairie et dans les établissements de santé. La liste des chambres funéraires habilitées est disponible dans ces mêmes établissements et affichée dans les locaux des chambres mortuaires des établissements de santé.

Lorsque vous vous rendez chez un opérateur funéraire :

– la remise du devis funéraire est gratuite et sans engagement. Si vous acceptez le devis, un bon de commande sera établi pour concrétiser l'accord ;

– la notice d'information sur les soins de conservation doit vous être remise par l'opérateur funéraire ;

– en cas de litige avec l'opérateur funéraire, vous pouvez saisir le médiateur de la consommation auquel il a adhéré.

Certaines prestations sont réglementairement obligatoires :

– la fourniture du cercueil avec une plaque d'identité, une cuvette étanche et quatre poignées ;

– la housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière ;

– si le défunt en est porteur, le retrait d'une prothèse (stimulateur cardiaque) fonctionnant au moyen d'une pile incompatible avec l'inhumation ou la crémation ;

– si vous optez pour une inhumation : le personnel pour l'inhumation, le creusement et le comblement de la fosse, l'ouverture et la fermeture du caveau ;

– si vous optez pour une crémation : le personnel pour la crémation, la fourniture de l'urne avec la plaque et les prestations associées (scellement, dépôt en columbarium, inhumation sinon dispersion).

Certaines prestations ne sont réglementairement obligatoires qu'en fonction des circonstances :

– les soins de conservation (actes de thanatopraxie) en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne ;

– le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur en cas de cercueil fermé soit à résidence, soit dans un édifice cultuel ou dans un caveau provisoire, pour une durée excédant six jours, en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne, et en cas d'infection transmissible ou décision du préfet.

Vous pouvez librement accepter ou refuser les autres prestations qui vous sont proposées, dans la mesure où elles sont optionnelles.

Le transport du corps avant et après mise en bière est réalisé en fonction des circonstances et de vos choix. Dans tous les cas, il doit être opéré par un véhicule funéraire conforme aux prescriptions techniques prévues par la réglementation.

Avant mise en bière, le transport du corps du défunt vers le lieu de mise en bière, où il va être conservé à cet effet, doit intervenir dans les 48 heures suivant le décès. Ce lieu peut être, au choix de sa famille :

– son domicile (y compris un EHPAD) ou la résidence d'un membre de sa famille. La conservation du corps peut notamment être réalisée par la location d'un matériel de réfrigération ou la pose de carboglace, à la charge des familles. Les frais liés à la présence du défunt en EHPAD jusqu'à l'inhumation ou la crémation, qui a lieu au plus tard 14 jours calendaires suivant le décès, sont ceux relevant du contrat d'hébergement, sans frais spécifiques supplémentaires ;

– une chambre mortuaire, lorsque l'EHPAD ou l'établissement de soins en dispose. Dans ce cas, la mise à disposition de la chambre mortuaire est gratuite pendant 3 jours ;

– une chambre funéraire gérée par une commune, un opérateur funéraire ou une association. Le séjour du corps en chambre funéraire est payant. Toutefois, lorsque le transfert du défunt a été demandé par le directeur d'un établissement de santé ne devant pas disposer d'une chambre mortuaire, et sur attestation écrite qu'il n'a pas réussi à joindre la famille dans un délai de dix heures à compter du décès, les frais de transport du corps vers la chambre funéraire et les trois premiers jours suivant l'admission sont payés par l'établissement. Ces frais ne peuvent donc être facturés aux familles.

La dispersion des cendres en pleine nature par la famille est libre et gratuite mais elle doit être déclarée auprès de la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt. Seule la dispersion des cendres réalisée par un opérateur funéraire habilité peut donner lieu à une facturation.

(*) Ce délai peut varier en raison du lieu (outre-mer, pays étranger ou sur la voie publique) ou des causes (maladie, obstacle médical-légal, recherche en vue d'analyses) du décès. Veuillez-vous informer auprès de votre opérateur funéraire.

10. Autres et annexes.

AGIRA :

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès.

Annexe 1.

Situation / Descriptif	Références CGCT	Commentaires
Cercueil avec garniture étanche, 4 poignées et plaque d'identité	R.2213-15 / R.2213-20 / R.2213-25 / R.2223-29	Caractéristiques fixées par le décret du 20 décembre 2018 ; attestation de conformité fournie par le fabricant ou le distributeur.
Inhumation hors commune de fermeture du cercueil, sans membre de la famille présent : contrôle de fermeture par un fonctionnaire de police (vacation)	L.2213-14 / L.2213-15 / R.2213-44 à R.2213-50	Ne s'applique pas si un membre de la famille assiste à la fermeture, ni en cas de simple passage par une commune voisine.
Inhumation en fosse individuelle en terrain commun : creusement et comblement	L.2223-3 / R.2223-3 à R.2223-5	—
Inhumation en concession aménagée : ouverture/fermeture du caveau, creusement/comblement, démontage/remontage du monument	Aucun texte spécifique (concession facultative)	Devient « obligatoire » de fait dès lors que la famille a choisi ce mode de sépulture.
Crémation : redevance de crémation ; contrôle de fermeture du cercueil par un fonctionnaire de police le cas échéant	L.2213-14 / L.2213-15 / R.2213-44 à R.2213-50	Voir le règlement intérieur et le tarif du crématorium.
Urne cinéraire (ou cendrier) avec plaque d'identité et nom du crématorium	L.2223-18-1	Non nécessaire si la famille choisit directement une urne « funéraire » pouvant recevoir les cendres.
Destination des cendres : inhumation, columbarium, scellement sur monument, dispersion	L.2223-2 / L.2223-18-1-1	Modalités et charges fixées par le règlement du cimetière ou du site cinéraire ; traçabilité des métaux issus de la crémation.
Transport avant mise en bière : véhicule agréé	R.2213-7 / D.2223-110 à D.2223-112	La housse sanitaire a un caractère obligatoire uniquement dans le cadre du transport avant mise en bière.
Transport après mise en bière : véhicule agréé (corbillard/fourgon)	D.2223-113 à D.2223-115	—
Transport international (accord de Strasbourg)	Accord de Strasbourg	Cercueil hermétique avec filtre épurateur ; bois ≥ 20 mm ; cuvette étanche non requise. Pays concernés : Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Finlande, Grèce, Islande, Lettonie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie.
Transport international (accord de Berlin)	Accord de Berlin	Cercueil hermétique, bois ≥ 30 mm, couvercle vissé (vis distantes de 20 cm), frettes métalliques. Pays concernés : Allemagne, Égypte, Italie, Mexique, Roumanie.
Transport par avion	Règlement IATA	Cercueil hermétique avec filtre épurateur et emballage de toile.
Dépôt temporaire supérieur à 6 jours après fermeture du cercueil	R.2213-26	Cercueil hermétique avec filtre épurateur requis.
Défunt porteur d'une prothèse à pile	R.2213-15	Retrait obligatoire (sauf modèles exemptés par arrêté) pour la délivrance de l'autorisation de fermeture du cercueil.
Exhumation	R.2213-42 / R.2223-42	Personnel habilité en tenue spéciale ; cercueil neuf si nécessaire.
Maladie contagieuse imposant mise en bière hermétique	R.2213-26 / R.2213-27	Cercueil hermétique + linceul imbibé d'une solution antiseptique.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des Solidarités et de la Santé

Ministère de l'Intérieur

Information aux familles sur les soins de conservation

Vous venez de perdre une personne chère et vous êtes chargé d'organiser ses funérailles.
Ce document officiel vous est destiné.
Il a pour but de vous apporter une information objective sur les interventions techniques possibles sur le corps de votre défunt, et qui pourraient vous être proposées par les opérateurs funéraires, dans ce moment douloureux.
En effet, il existe plusieurs types d'interventions **payantes**.
Elles sont exposées ci-dessous.

Les soins de conservation :

Ces soins, aussi appelés soins de thanatopraxie, constituent des opérations funéraires réglementées par le code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce sont des actes invasifs post mortem qui procèdent par drainage des liquides et des gaz du corps et par injection d'un produit biocide en remplacement. Ils ont pour finalité de retarder le processus de décomposition du corps (thanatomorphose) et la dégradation du corps. L'ensemble de ces opérations nécessite entre 1h30 et 2h00.

Les soins de conservation ou de thanatopraxie sont des prestations **qui ne sont pas obligatoires**.
Ils peuvent être néanmoins exigés dans deux cas :

- En cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou de la compagnie aérienne (pour des règles de sécurité et d'hygiène) ;

- Lors d'un transport du corps en cercueil d'une épaisseur minimale de 18 millimètres après finition, avec garniture étanche, si la durée du transport est supérieure à deux heures et inférieure à quatre heures.

Les soins de conservation ou de thanatopraxie sont réalisés par des thanatopracteurs obligatoirement diplômés, au sein d'établissements funéraires (chambres funéraires) ou hospitaliers (chambres mortuaires).
* Ils peuvent aussi être réalisés au domicile du défunt uniquement si le décès est survenu à domicile.
↳Non accepté par notre intervenant
Lorsque ces soins sont réalisés à domicile, celui-ci doit répondre à des exigences de configuration et d'aménagement afin de garantir la sécurité des professionnels et des proches du défunt. Dans ce dernier cas, ces soins doivent être réalisés dans un délai de 36 heures suivant le décès pouvant être prolongé de 12 heures pour tenir compte de circonstances particulières.

Les soins de conservation doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune dans laquelle sont pratiqués ces derniers. La réalisation des soins de conservation est également subordonnée à la détention de l'expression écrite des dernières volontés de la personne décédée ou d'une demande de toute personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles, après que celle-ci ait été dûment informée par l'opérateur funéraire.

Dans tous les cas, il revient à l'opérateur funéraire de s'assurer du respect des exigences règlementaires préalablement à la réalisation de tout soin de conservation.

Cas particuliers :

Certains soins spéciaux peuvent se révéler plus complexes si l'acte nécessite une restauration du corps.

Les toilettes du corps :

- Les ***toilettes mortuaires*** : elles peuvent être réalisées dans les structures hospitalières et les établissements de soins par leurs personnels et sont les derniers gestes destinés aux patients décédés.

- Les ***toilettes funéraires*** : elles peuvent être réalisées par les personnels des opérateurs funéraires et comprennent la toilette, la désinfection, le déshabillage, l'habillage et le maquillage du défunt.

- Les ***toilettes rituelles*** : elles répondent aux exigences des religions.

Les alternatives aux soins de conservation :

- La ***cellule réfrigérée*** : il s'agit d'une structure de froid permettant de conserver le corps de façon homogène à une température située entre 5 et 7 degrés afin de limiter la prolifération de la flore bactérienne.

- La ***table réfrigérée*** : il s'agit d'un matériel roulant et mobile pouvant temporairement et localement conserver un corps aux mêmes fins que la cellule réfrigérée.

- La ***carboglace*** : Il s'agit de placer régulièrement de la glace carbonique sous et autour du défunt pour conserver le corps. NON PRATIQUÉ par Notre Entreprise .

Un thanatopracteur peut retirer la prothèse fonctionnant au moyen d'une pile (stimulateur cardiaque par exemple) d'un défunt lors de la réalisation d'un soin de conservation ou d'une toilette. Ce retrait des prothèses à pile est obligatoire, pour la plupart d'entre elles, avant la mise en bière du défunt.

Pompes Funèbres PREVITALI
Mme Laetitia PREVITALI
Tél. 03 81 62 13 79
25290 ORNANS

NOTA :

Les conditions de réalisation des soins de conservation sont prévues à l'article R. 2213-2-2 du code général des collectivités territoriales.

Les opérateurs funéraires sont des professionnels qui doivent être dûment habilités à exercer dans ce domaine par arrêté préfectoral.